



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 70-2019-10-04-009.

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales et de la
coordination
interministérielle

Bureau de la coordination
interministérielle

Portant ouverture des travaux de remaniement du cadastre de la
commune d'Abelcourt.

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU la loi n°74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;
- VU le décret n°55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Ziad KHOURY ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-06-20-019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU la demande du directeur départemental des finances publiques du 1^{er} octobre 2019 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Des opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune d'Abelcourt à compter du **11 octobre 2019**.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques.

Article 2. Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer sur les propriétés privées et publiques situées sur le territoire de la commune d'Abelcourt.

Article 3. Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables en cas de destruction, détérioration ou déplacement des signaux, bornes et repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense constitutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables.

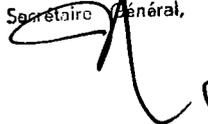
Article 4. Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Abelcourt dès réception pour information des administrés.

Les agents chargés des travaux devront être porteur d'un exemplaire du présent arrêté et le présenter à toute réquisition.

Article 5. Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Lure, le Directeur départemental des finances publiques et le maire d'Abelcourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 4 OCT. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.



Imed BENTALEB